

18.—Soumise et lue une communication des avocats de la Ville au sujet des réclamations de MM. Dupuis et Coderre pour salaire.

Déposée aux archives.

Sur proposition de M. l'échevin Lavallée, il est

Résolu: Que les avocats de la Ville soient priés d'informer cette Commission si des contrats existent entre M. Dupuis et la ci-devant ville de Sainte-Cunégonde, et entre M. Coderre et la ci-devant ville de Saint-Henri, et, dans le cas où de tels contrats existeraient, si la Ville de Montréal est, depuis le 1er mai dernier, liée par ces contrats?

19.—**Résolu:** D'autoriser le greffier de la Ville à demander de nouvelles soumissions pour réparations et changements aux édifices municipaux de St-Henri et de Ste-Cunégonde, conformément aux cahiers de charges préparés par M. R. Montbriant, architecte.

20.—Soumis et lu un rapport de la Commission des Incendies et de l'Eclairage, à l'effet de payer une indemnité de \$600 aux héritiers légaux de feu Adélard Asselin, pompier.

Résolu: De prier le greffier de la Ville d'avoir à se procurer tous les documents, se rapportant à cette question.

Adjournement.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

COMMISSION D'HYGIENE ET DE STATISTIQUES

Compte rendu de l'assemblée du 12 octobre

Sont présents: MM. les échevins Dagenais, président, Nault, Gadbois, Marin, Lévesque, Ward et O'Connell.

1.—Sur proposition de M. l'échevin Gadbois, il est

Résolu: De présenter au Conseil un rapport soumettant la requête de M. F. Robertson demandant la permission de construire une écurie aux Nos 65 et 69, de la rue Saint-Martin, ainsi que les documents se rattachant à cette affaire; d'obtenir aussi l'opinion des avocats de la Ville et de l'annexer audit rapport, afin de mettre le Conseil en position de décider si telle requête doit être accordée ou non.

2.—Soumis un rapport de MM. Lacroix & Piché, architectes, déclarant que la construction du bain Hochelaga s'est terminée d'une manière satisfaisante. La seule réserve que formulent les architectes, porte sur le fait que l'entrepreneur n'a pas suivi à la lettre le cahier des charges et que se trouve une certaine partie des parois du bassin où la couche de ciment n'est que d'un demi pouce d'épaisseur, tandis que le cahier des charges exigeait un pouce d'épaisseur. On ne s'est pas servi de cendres pour faire le béton. Les architectes considèrent que l'épaisseur d'un demi pouce aux endroits où le ciment a été appliqué est suffisante.

L'ingénieur sanitaire partage cette opinion.

M. A. Gravel, l'entrepreneur, donne la raison pour laquelle une couche d'un pouce n'a pas été posée. C'est afin, dit-il, de maintenir la surface uniforme du bassin.

M. Lacroix, architecte, déclare que son associé M. Piché a surveillé attentivement l'exécution de tout l'ouvrage, et que la préparation et la pose du béton ont été l'objet d'une surveillance toute particulière.

Sur proposition de M. l'échevin Lévesque, il est

Résolu: Vu le rapport des architectes et de l'ingénieur sanitaire, que ledit bain soit accepté, pourvu que l'entrepreneur donne une garantie, par écrit, que, durant une période de dix années, ledit bain sera tenu en bon état de réparation, à la satisfaction de cette Commission.

3.—Soumise une lettre de la Commission des Ecoles Catholiques demandant que lui soient fournis les renseignements et documents suivants:

1.—Répertoire des inspecteurs sanitaires nommés pour leurs écoles;

2.—Copies des règlements en vertu desquels l'inspection a été instituée, et des instructions données aux inspecteurs;

3.—Description des rapports préparés par lesdits inspecteurs.

Résolu: Que le secrétaire s'entende avec le docteur J.-E. Laberge, et réponde à cette lettre.

4.—Soumise une lettre de la sous-commission de l'Hôtel de Ville au sujet d'un téléphone devant être placé dans le bureau des Maladies contagieuses, cet appareil devant ser-

18.—Submitted and read a communication from the City Attorneys re claims of Messrs. Dupuis and Coderre for salary.

Filed of record.

On motion of Ald. Lavallée, it was

Resolved: That the City Attorneys be instructed to inform the Committee whether any contracts exist between Mr. Dupuis and the city of Ste. Cunégonde, and Mr. Coderre and the city of St. Henry, and, if so, whether the City is bound by such contracts from the 1st of May last.

19.—**Resolved:** That the City Clerk be authorized to call for tenders for repairs and alterations to the municipal buildings of St. Henry and Ste. Cunégonde, in conformity with specifications prepared by Mr. R. Montbriant, architect.

20.—Submitted and read a report from the Fire and Light Committee to pay indemnity of \$600 to legal heirs of the late fireman Adélard Asselin.

Resolved: That the City Clerk be requested to obtain all documents connected with said matter.

Adjourned.

L.-O. DAVID,
City Clerk.

HYGIENE AND STATISTICS COMMITTEE

Report of Meeting held the 12th of October.

Present: Ald. Dagenais, chairman, Nault, Gadbois, Marin, Lévesque, Ward and O'Connell.

1.—On motion of Ald. Gadbois, it was

Resolved: That a report be made to Council submitting the petition of F. Robertson for permission to erect a stable at Nos. 65 and 69 St. Martin street together with the documents in the case; and that the opinion of the City Attorneys on the same be obtained and annexed in order that the Council may be in a position to decide whether such petition should be granted or not.

2.—Submitted a report from Messrs. Lacroix & Piché, architects, stating that the building of the Hochelaga bath had been completed in a satisfactory manner. The only point in connection with which was that the contractor had not literally followed the specification. There was a certain part of the vertical walls of the basin where the layer of cement was but half an inch; whereas the specification called for one inch. Ashes had not been used to make the concrete. He considered that half an inch, on the parts where the cement was laid, was sufficient.

The Sanitary Engineer as of the same opinion.

Mr. A. Gravel, the contractor explained that the reason that the full inch was not laid was in order to preserve the general level of the surface of the basin of the bath.

Mr. Lacroix, the architect, stated that his partner Mr. Piché had carefully supervised the whole work, and that the concrete had been specially well prepared and laid.

On motion of Ald. Lévesque, it was

Resolved: That in view of the reports of the architects, and the Sanitary Engineer, the said bath be accepted, provided the contractor gives a guarantee in writing that for a period of ten years, the said bath will be kept in a state of repair satisfactory to this Committee.

3.—Submitted a letter from the Catholic Board of School Commissioners asking that the following information and documents, be furnished:

1° A list of the medical inspectors appointed for their schools.

2° Copies of the by-laws in virtue of which the inspection has been instituted; and as to the instructions given the inspectors.

3° The nature of the reports, concerning their schools, made to the department by the said inspectors.

Resolved: That the secretary consult with Dr. J. E. Laberge and give the necessary answer to the said communication.

4.—Submitted letter from the City Hall Committee, re installation, in the contagious diseases department of a telephone to be used before 8 o'clock a.m. and after 5